

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS269/12
WT/DS286/14
16 décembre 2005
(05-6019)

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – CLASSIFICATION DOUANIÈRE DES MORCEAUX DE POULET DÉSOSSÉS ET CONGELÉS

Désignation d'un arbitre conformément à l'article 21:3 c) du Mémorandum d'accord
sur les règles et procédures régissant le règlement des différends

Note du Secrétariat

Par une lettre conjointe du Brésil et des Communautés européennes datée du 9 décembre 2005 et une lettre conjointe des Communautés européennes et de la Thaïlande datée du 13 décembre 2005, M. James Bacchus, ancien membre de l'Organe d'appel, a été invité à exercer les fonctions d'arbitre conformément à l'article 21:3 c) du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* dans l'affaire *Communautés européennes – Classification douanière des morceaux de poulet désossés et congelés* (WT/DS269; WT/DS286). Le 14 décembre 2005, M. Bacchus a informé par écrit le Brésil, les Communautés européennes et la Thaïlande qu'il acceptait d'exercer les fonctions d'arbitre et qu'il proposait de mener les deux procédures simultanément.
